

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-103

Approuvant la signature du marché subséquent n°4 à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Voltaire

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2162-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-003 en date du 10 janvier 2024 approuvant la signature d'un accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement de voirie de la rue Voltaire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la commune a consulté les deux titulaires de l'accord cadre voirie, conformément à l'article 1.6 du CCAP ;

CONSIDERANT que suite à cette consultation, l'offre de l'entreprise TPE a été jugée comme étant la mieux disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent à l'accord cadre voirie 2023-05 concernant l'aménagement de voirie de la rue Voltaire est conclu avec l'entreprise Travaux Publics de l'Essonne sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460).

ARTICLE 2

Le montant du marché s'élève à 222 774.35€ HT soit 267 329.22€ TTC.
La durée prévisionnelle du marché est fixée à 9 semaines.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 14/05/2025

Le Maire
Olivier THOMAS

